

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2389

6 novembre 2010

SOMMAIRE

Aerium Origins S.à r.l.	114648	Foncière de Seine S.A.	114672
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. ..	114645	FOP Emeraude S.A.	114668
ALM Luxembourg Investments S.à r.l. ..	114653	German Hotel Property S.à r.l.	114656
ARS Dentis S.A.	114658	Goodman Property Opportunities (Lux)	
Australian Energy Luxembourg S.A.	114649	S.à r.l., SICAR	114626
Axia Interim S.A.	114651	Heler S.A.	114653
Bâloise Vie Luxembourg S.A.	114651	H.I.G. Luxembourg Holdings Nine S.à r.l.	
BE2B Distribution	114661	114638
Beluga Shipco GP	114658	IHS International Health Services S.A. ..	114647
Café Eselsstiffchen S.à r.l.	114659	Immo Direct S.à r.l.	114662
Campus Contern S.à r.l.	114655	Mafex Holding S.A.	114628
Chene S.A.	114656	Merrill Lynch German Hotel Investment	
Chene S.A. - SPF	114656	S.à r.l.	114656
CHH Financière S.A.	114663	MLWERT 1 S.à r.l.	114632
CHH FINANCIERE S.A., société de ges-		MLWERT 2 S.à r.l.	114634
tion de patrimoine familial	114663	MLWERT 3 S.à r.l.	114636
Citrus Development S.à r.l.	114659	PeaksideWert 1 S.à r.l.	114632
Cobalt Waterline S.à r.l.	114662	PeaksideWert 2 S.à r.l.	114634
Coiffure Ambiance S.à r.l.	114670	PeaksideWert 3 S.à r.l.	114636
Compagnie d'Investissement Eaton-Bel-		Premium Aircraft Interiors Group Luxem-	
gravia S.à r.l.	114667	bourg, S.à r.l.	114660
Di Power Holdings S.A.	114649	Senselia Financière SA	114671
Egis Investment	114668	Seton House International S.A.	114649
Ernst & Young Services S.A.	114669	SO.CO.Par S.A.	114669
Fertitrust S.A.	114650	Umafil Holding S.A.	114647
Fin Seven	114671		

Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 117.047.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of September.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“Trust Company Limited”, a company limited by shares, with its registered office at 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australia (business registration number ABN 004 027 749) as custodian for “Goodman Europe Development Pty Limited” (formerly MG Europe Development Pty Limited) (ABN 35 119 827 726) as trustee for Goodman Europe Development Trust (formerly MG Europe Development Trust) (ABN 63 257 286 747),

hereby represented by Mrs Lorna ROS, employee, with professional address at 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

Such appearing party is the sole partner of “Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117047 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 30 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1540 of 11 August 2006. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 327 of 13 February 2009.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to exchange the forty thousand (40,000) Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) against one million (1,000,000) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

The extraordinary general meeting resolves to confer all necessary powers to the Managers of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of fourteen million euro (EUR 14,000,000.-), so as to raise it from its present amount of one million euro (EUR 1,000,000.-) up to fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) by the issue of fourteen million (14,000,000) new shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation as amended from time to time, paid up by a contribution in cash.

All the fourteen million (14,000,000) new shares are subscribed by the sole shareholder, prenamed, and paid up by the above described contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

“(i) Subscribed Share Capital.

i. The Company's corporate capital is fixed at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-) represented by fifteen million (15,000,000) Shares (parts sociales) (the «Shares») issued pursuant to the Law with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

«Trust Company Limited», une société limitée par actions, ayant son siège social au 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australie (numéro de registre ABN 004 027 749) en tant que banque dépositaire de «Goodman Europe Development Pty Limited» (anc. MG Europe Development Pty Limited) (ABN 35 119 827 726) en tant qu'administrateur du Goodman Europe Development Trust (anc. MG Europe Development Trust) (ABN 63 257 286 747),

représentée par Madame Lorna ROS, employée privée, avec adresse professionnelle au 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de «Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 117047, constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1540 en date du 11 août 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 327 du 13 février 2009.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'échanger les quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) contre un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à l'échange des anciennes parts sociales contre les nouvelles parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatorze millions d'euros (EUR 14.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) jusqu'à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) par l'émission de quatorze millions (14.000.000) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

Les quatorze millions (14.000.000) Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites par l'associé unique, prénommé, payées par l'apport en numéraire tel que décrit ci-dessus.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

« 6.1. Capital Souscrit.

6.1.1. Le capital social est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-) représenté par quinze millions (15.000.000) de parts sociales émises conformément à la Loi, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. ROS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11470. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010130227/108.

(100148371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Mafex Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 41.330.

L'an deux mil dix, le vingt-et-un septembre.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Mafex Holding S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage le 20 août 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 591 du 12 décembre 1992, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex WEBER prêté en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 206 du 2 avril 1998 et suivant acte reçu par Maître Alex WEBER prêté en date du 8 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1032 du 5 juillet 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41330,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Chantal FONDEUR, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts en vue d'une Soparfi

B.- Refonte complète des statuts.

C.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société, en vue d'une Soparfi, qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MAFEX HOLDING S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- détenir des marques et brevets;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante quinze mille euros (€ 175.000.-), représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Les actionnaires déclarent que l'objet de la société à transformer ne couvre pas que la société se livrera à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.250 € .

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. FONDEUR; P. WEILER; N. GLOESENER; P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41262. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130296/216.

(100148351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**Peaksidewert 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MLWERT 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.653.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MLWERT Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131 602, here represented by Mr Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on September 15, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of MLWERT 1 S.à r.l. (the "Company") having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy; L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B131653, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 11th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 17th, 2007 under number 2330. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated March 19th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 20th, 2009 under number 840.

The sole partner holds all the five hundred (500) shares of twenty-five Euro each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-).

The sole partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the class a managers John KATZ, residing professionally in 4, World Financial Center, 9th floor, USANY 10080 New York and of Mark FENCHELLE, having his professional address at 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London and to grant them entire discharge for the execution of their mandates as of September 10th, 2010.

The sole partner decides to appoint as new class A manager as of September 10th, 2010 for an unlimited period:

- Markus LEHNER, financial analyst, born on October 5th, 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Germany), residing professionally in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Switzerland;

Second resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from MLWERT 1 S.à r.l. to Peaksidewert 1 S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Peaksidewert 1 S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des hervorliegenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten September.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen

MLWERT HOLDINGS S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 131602, Hier vertreten durch Herrn Robert Strietzel, Privatbeamter, mit Berufsadresse in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg,

Aufgrund einer Vollmacht die unter Privatschrift am 15. September 2010 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar «ne varietur» unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Welcher Komparent, handelnd wie vorstehend, hat den unterzeichneten Notar ersucht zu dokumentieren, dass sie die Alleinige Gesellschafterin der MLWERT 1 S.à r.l. («die Gesellschaft») ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, registriert beim Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 131653 und gegründet am 11. September 2007 durch Urkunde von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht in Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 2330 am 17. Oktober 2007. Die Satzung wurde letztmals abgeändert durch Urkunde desselben Notars am 19. März 2009 veröffentlicht im Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 840 am 20. April 2009.

Der Alleinige Gesellschafter ist im Besitz der fünfhundert (500) Namensaktien mit einem Nennwert je Aktie von fünfundsiebzig Euro (EUR 25.-), welcher das gesamte Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) vertritt, verabschiedet die folgenden Beschlüsse welche auf der Tagesordnung stehen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Kündigung der Geschäftsführer der Kategorie A John KATZ, beruflich wohnhaft in 4, World Financial Center, 9er Stock, USA-NY 10080 New York und Mark FENCHELLE, beruflich wohnhaft in 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London, anzunehmen und erteilt Ihnen vollständige Entlastung für die Dauer Ihrer Mandate bis zum 10. September 2010.

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst als neuen Geschäftsführer der Kategorie A ab dem 10. September 2010 auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Markus LEHNER, Finanzanalytiker, geboren am 5. Oktober 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), beruflich wohnhaft in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Schweiz.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von MLWERT 1 S.à r.l. in PeaksideWert 1 S.à r.l. zu ändern und somit auch Artikel 1 der Satzung abzuändern welcher wie folgt lauten wird:

« **Art. 1. Bezeichnung.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter der Bezeichnung PeaksideWert 1 S.à r.l. (die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (die Satzung).

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft resultierend aus der vorliegenden Urkunde getragen werden müssen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Da nicht weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache. Auf Antrag der vorstehenden Erschienenen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde in Luxemburg am anfangs der urkunde bezeichneten Datum aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung gegenüber dem Bevollmächtigten des Erschienenen, der dem Notar mit seinem Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41073. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130309/108.

(100148573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**Peaksidewert 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MLWERT 2 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.652.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MLWERT Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131 602, here represented by Mr Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on September 15, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of MLWERT 2 S.à r.l. (the "Company") having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B131 652, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 11th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 17th, 2007 under number 2330. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated March 19th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 20th, 2009 under number 839.

The sole partner holds all the five hundred (500) shares of twenty-five Euro each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-).

The sole partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the class a managers John KATZ, residing professionally in 4, World Financial Center, 9th floor, USANY 10080 New York and of Mark FENCHELLE, having his professional address at 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London and to grant them entire discharge for the execution of their mandates as of September 10th, 2010.

The sole partner decides to appoint as new class A manager as of September 10th, 2010 for an unlimited period:

- Markus LEHNER, financial analyst, born on October 5th, 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Germany), residing professionally in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Switzerland;

Second resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from MLWERT 2 S.à r.l. to Peaksidewert 2 S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Peaksidewert 2 S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des hervorliegenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten September.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen

MLWERT HOLDINGS S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 131602, Hier vertreten durch Herrn Robert Strietzel, Privatbeamter, mit Berufsadresse in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, Aufgrund einer Vollmacht die unter Privatschrift am 15. September 2010 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar «ne varietur» unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Welcher Komparent, handelnd wie vorstehend, hat den unterzeichneten Notar ersucht zu dokumentieren, dass sie die Alleinige Gesellschafterin der MLWERT 2 S.à r.l. («die Gesellschaft») ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, registriert beim Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 131652 und gegründet am 11. September 2007 durch Urkunde von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht in Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 2330 am 17. Oktober 2007. Die Satzung wurde letztmals abgeändert durch Urkunde desselben Notars am 19. März 2009 veröffentlicht im Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 839 am 20. April 2009.

Der Alleinige Gesellschafter ist im Besitz der fünfhundert (500) Namensaktien mit einem Nennwert je Aktie von fünfundsiebzig Euro (EUR 25.-), welcher das gesamte Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) vertritt, verabschiedet die folgenden Beschlüsse welche auf der Tagesordnung stehen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Kündigung der Geschäftsführer der Kategorie A John KATZ, beruflich wohnhaft in 4, World Financial Center, 9er Stock, USA-NY 10080 New York und Mark FENCHELLE, beruflich wohnhaft in 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London, anzunehmen und erteilt Ihnen vollständige Entlastung für die Dauer Ihrer Mandate bis zum 10. September 2010.

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst als neuen Geschäftsführer der Kategorie A ab dem 10. September 2010 auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Markus LEHNER, Finanzanalytiker, geboren am 5. Oktober 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), beruflich wohnhaft in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Schweiz.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von MLWERT 2 S.à r.l. in PeaksideWert 2 S.à r.l. zu ändern und somit auch Artikel 1 der Satzung abzuändern welcher wie folgt lauten wird:

« **Art. 1. Bezeichnung.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter der Bezeichnung PeaksideWert 2 S.à r.l. (die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (die Satzung).

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft resultierend aus der vorliegenden Urkunde getragen werden müssen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Da nicht weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache. Auf Antrag der vorstehenden Erschienenen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde in Luxemburg am anfangs der urkunde bezeichneten Datum aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung gegenüber dem Bevollmächtigten des Erschienenen, der dem Notar mit seinem Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser zusammen mit dem Notar gegewärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41074. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130310/108.

(100148608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**Peaksidewert 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MLWERT 3 S.à r.l.)**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.733.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MLWERT Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131 602, here represented by Mr Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and established on September 15, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of MLWERT 3 S.à r.l. (the "Company") having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 131 733, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on September 11th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 19th, 2007 under number 2357. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated March 19th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 20th, 2009 under number 840.

The sole partner holds all the five hundred (500) shares of twenty-five Euro each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-),

The sole partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the class a managers John KATZ, residing professionally in 4, World Financial Center, 9th floor, USANY 10080 New York and of Mark FENCHELLE, having his professional address at 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London and to grant them entire discharge for the execution of their mandates as of September 10th, 2010.

The sole partner decides to appoint as new class A manager as of September 10th, 2010 for an unlimited period:

- Markus LEHNER, financial analyst, born on October 5th, 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Germany), residing professionally in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Switzerland;

Second resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from MLWERT 3 S.à r.l. to Peaksidewert 3 S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Peaksidewert 3 S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des hervorliegenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten September.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen

MLWERT HOLDINGS S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 131602, Hier vertreten durch Herrn Robert Strietzel, Privatbeamter, mit Berufsadresse in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, Aufgrund einer Vollmacht die unter Privatschrift am 15. September 2010 ausgestellt wurde.

Diese Vollmacht, nachdem sie vom Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar «ne varietur» unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung beigegeben.

Welcher Komparent, handelnd wie vorstehend, hat den unterzeichneten Notar ersucht zu dokumentieren, dass sie die Alleinige Gesellschafterin der MLWERT 3 S.à r.l. («die Gesellschaft») ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxemburg, registriert beim Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 131733 und gegründet am 11. September 2007 durch Urkunde von Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht in Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 2357 am 19. Oktober 2007. Die Satzung wurde letztmals abgeändert durch Urkunde desselben Notars am 19. März 2009 veröffentlicht im Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») unter der Nummer 840 am 20. April 2009.

Der Alleinige Gesellschafter ist im Besitz der fünfhundert (500) Namensaktien mit einem Nennwert je Aktie von fünfundsiebzig Euro (EUR 25.-), welcher das gesamte Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) vertritt, verabschiedet die folgenden Beschlüsse welche auf der Tagesordnung stehen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Kündigung der Geschäftsführer der Kategorie A John KATZ, beruflich wohnhaft in 4, World Financial Center, 9er Stock, USA-NY 10080 New York und Mark FENCHELLE, beruflich wohnhaft in 2, King Edward Street, GB-EC1A 1HQ London, anzunehmen und erteilt Ihnen vollständige Entlastung für die Dauer Ihrer Mandate bis zum 10. September 2010.

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst als neuen Geschäftsführer der Kategorie A ab dem 10. September 2010 auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Markus LEHNER, Finanzanalytiker, geboren am 5. Oktober 1976 in Ludwigshafen am Rhein (Allemagne), beruflich wohnhaft in Dammstrasse 19, CH -6301 Zug, Schweiz.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von MLWERT 3 S.à r.l in PeaksideWert 3 S.à r.l. zu ändern und somit auch Artikel 1 der Satzung abzuändern welcher wie folgt lauten wird:

« **Art. 1. Bezeichnung.** Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung («société à responsabilité limitée») unter der Bezeichnung PeaksideWert 3 S.à r.l. (die Gesellschaft) gegründet, die der Luxemburger Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (das Gesetz), sowie gegenwärtiger Satzung (die Satzung).

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft resultierend aus der vorliegenden Urkunde getragen werden müssen, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Da nicht weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Sitzung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache. Auf Antrag der vorstehenden Erschienenen und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde in Luxemburg am anfangs der urkunde bezeichneten Datum aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung gegenüber dem Bevollmächtigten des Erschienenen, der dem Notar mit seinem Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser zusammen mit dem Notar gegewärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41075. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130311/108.

(100148611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

H.I.G. Luxembourg Holdings Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.777.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of September.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"H.I.G. Europe Capital Partners, L.P.", a Cayman Islands Limited Partnership having its registered office at P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

The founder is here represented by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "H.I.G Luxembourg Holdings Nine S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article nineteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by H.I.G. Europe Capital Partners, L.P., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of Euros 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A manager for an undetermined duration:

Mr Russell Faulkner, born on November 12, 1977 in Dubai, with professional address at 25, St George Street, London, W1S 1FS, United Kingdom.

2) Is appointed as B manager for an undetermined duration:

Mr Philippe Leclercq, born on May 18, 1968, in Liège, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-trois septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«H.I.G. Europe Capital Partners, L.P.», une société de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Fondateur ici représenté par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "H.I.G Luxembourg Holdings Nine S. à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement). Prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à Euros 12,500 (douze mille cinq cent Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de Euros 25 (vingt cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe

B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et

opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un manager A et d'un manager B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance,

détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents,

la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 19, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire".

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par H.I.G. Europe Capital Partners, L.P. prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d' Euros 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

114645

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Russell Faulkner, né le 12 novembre 1977 à Dubai, avec adresse professionnelle au 25, St George Street, London, W1S1FS, Royaume-Uni.

2) Est nommé gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41990. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2010132045/378.

(100150566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2010.

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.344.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.207.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of the month of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Me Louisa SILCOX, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney which were annexed at the deed from Léonie GRETHEN on 29th July 2010, on behalf of Albany Molecular Research Inc., a company governed by the laws of Delaware, having its registered office at 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware (United States of America) under number 2930230,, being the sole member of Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Blanche MOUTRIER, on 16th February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 16 May 2006, number 956, page 45843 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 114.207 in order to rectify a formal error (erreur matérielle) which occurred in the Deed.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

1. The sole member holds all fifty thousand six hundred eighty nine (50.689) shares in issue representing the entire issued capital of the Company.

2. The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record that a formal error (erreur matérielle) occurred in article 5 of the articles of association of the Company contained in the Deed which shall be rectified by replacing the article 5

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at twenty-five million three hundred and forty-four thousand nine hundred euros (EUR 25,344,900.-), divided into fifty thousand six hundred and eighty-nine (50,689) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up."

by

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at twenty-five million three hundred and forty-four thousand five hundred euros (EUR 25,344,500.-), divided into fifty thousand six hundred and eighty-nine (50,689) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up."

114646

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above amendments are estimated at hundred fifty euro (150.-EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Me Louisa Silcox, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration laquelle a été annexée à l'acte de Me Léonie GRETHEN en date du 29 juillet 2010, pour le compte de Albany Molecular Research Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 26 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro 2930230,, étant l'associé unique de Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu Me Blanche MOUTRIER en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 mai 2006, numéro 956, page 45843 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.207 afin de rectifier une erreur matérielle apparue dans l'Acte.

La partie comparante a déclaré et prié le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinquante mille six cent quatre-vingt neuf (50.689) parts sociales émises représentant l'intégralité du capital social émis de la Société.

2. La partie comparante, agissant es qualités, déclare et requiert le notaire d'acter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 des statuts contenus dans l'Acte qui doit être rectifiée en remplaçant l'article 5

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq millions trois cent quarante-quatre mille neuf cent euros (EUR 25.344.900,-) représenté par cinquante mille six cent quatre-vingt neuf (50.689) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500.-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Par

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq millions trois cent quarante-quatre mille cinq cent euros (EUR 25.344.500,-) représenté par cinquante mille six cent quatre-vingt neuf (50.689) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500.-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société du fait des modifications ci-dessus sont estimés à cent cinquante euros (150.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Silcox, GRETHEN Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41564. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130104/79.

(100148354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**IHS International Health Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Umafil Holding S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.724.

L'an deux mil dix, le seize septembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UMAFIL HOLDING S.A., avec siège social à L2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 575 du 26 juillet 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B 79724.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et présidée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, lequel remplit également les fonctions de scrutateur, qui désigne comme secrétaire Madame Babsi SINNES, employée, demeurant professionnellement à Hesperange.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en «IHS INTERNATIONAL HEALTH SERVICES S.A.» et modification subséquente de la première phrase de l'article 1 des statuts en:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IHS INTERNATIONAL HEALTH SERVICES S.A.»

2.- Modification de l'objet social et par la suite renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 de la société, et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce de matériaux médicaux et hygiéniques en milieux hospitaliers et industriels. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent. Elle peut aussi faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet social. Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.»

3.- Nomination de Monsieur Patrick PIGNON au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nom de la société en IHS INTERNATIONAL HEALTH SERVICES S.A. et, dès lors, la première phrase de l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (Première phrase).** Il existe une société anonyme sous le dénomination de IHS INTERNATIONAL HEALTH SERVICES S.A.»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et, dès lors, l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le commerce de matériaux médicaux et hygiéniques en milieux hospitaliers et industriels. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui

se rattachent à son objet ou le favorisent. Elle peut aussi faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet social. Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.»

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Patrick PIGNON, directeur de société, né le 16 juin 1954 à Barcelone, en tant qu'administrateur et d'administrateur-délégué de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Déclaration du comparant

Le(s) actionnaire(s), par son/leur mandataire, déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. MEUNIER; B. SINNES, M.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41248. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130424/83.

(100148281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Aerium Origins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.328.

Pursuant to a share transfer agreement dated 13th July 2010 between Mr Ely Michel Ruimy, residing professionally at 25 Knightsbridge, London SW1X 7 RZ (United Kingdom) and Aermo Limited, a limited liability company organised under the laws of the Cyprus, having its registered office at Avlonos 1, Maria House, 5th Floor, P.C. 1075 Nicosia (Cyprus), and registered in Cyprus under Certificate no 258028

- Five hundred (500) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Mr Ely Michel Ruimy to Aermo Ltd.

Consequently Aermo Ltd becomes the sole shareholder of the Company.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 13 juillet 2010 entre Mr Ely Michel Ruimy, résidant professionnellement à 25 Knightsbridge, London SW1X 7 RZ (United Kingdom), et Aermo Ltd, une société de droit chypriote, domiciliée à Avlonos 1, Maria House, 5th Floor, P.C. 1075 Nicosia (Chypre) et enregistrée à Chypre sous le numéro de certificat 258028

- cinq cent (500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par Mr Ely Michel Ruimy à Aermo Ltd.

Par conséquent, Aermo Ltd est devenu l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130111/23.

(100148834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Seton House International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.466.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 28 septembre 2010

En date du 28 septembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Neil Anthony RODGERS et Monsieur Karl ASAMER en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 17 septembre 2010;

- de nommer Monsieur Stuart MCCASLIN, né le 14 avril 1957 à Cardiff, Royaume-Uni, ayant l'adresse suivante: Victoria House, 27, Victoria Road, B50 4AS Warwickshire, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 17 septembre 2010 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;

- de nommer Monsieur William Gérard DEVANNEY, né le 2 septembre 1965 à Hamilton, Royaume-Uni, ayant l'adresse suivante: Wisteria Cottage, 91, Kennel Ride, SL5 7NU Ascot, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 17 septembre 2010 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;

- de confirmer le mandat de Monsieur Guy HARLES, en tant qu'administrateur de la Société et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;

- de confirmer le mandat de KPMG Audit, en tant que commissaire aux comptes de la Société et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Stuart MCCASLIN
- Monsieur William Gérard DEVANNEY
- Madame Guy HARLES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Seton House International S.A.

Signature

Référence de publication: 2010130366/31.

(100148391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Di Power Holdings S.A., Société Anonyme,

(anc. Australian Energy Luxembourg S.A.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 140.053.

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AUSTRALIAN ENERGY LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1871 du 30 juillet 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro numéro B 140053.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination de la société en «DI POWER HOLDINGS S.A.»

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société.

3.- Divers.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence que les VINGT MILLE (20.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO CINQUANTE-CINQ CENTS (€ 1,55.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE

EUROS (€ 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée; cette liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les membres du bureau, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «DI POWER HOLDINGS S.A.», et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «DI POWER HOLDINGS S.A.» (la «Société»).

Version anglaise:

Art. 1. Name - Form. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of " DI POWER HOLDINGS S.A." (the "Company"). Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S.Talmas, A.Belli, S.Uriot, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11611. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130127/60.

(100148527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Fertitrust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 11.025.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 8 septembre 2010

1. La société OBEGI GROUP S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Georges OBEGI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de vice-président du conseil d'administration.
3. Monsieur Henry Y. OBEGI a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Sami T. MAROUN a démissionné de son mandat d'administrateur.
5. La société PEKASA S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
6. Monsieur Peter HRECHDAKIAN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
7. Monsieur Ara HRECHDAKIAN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de vice-président du conseil d'administration.

8. Monsieur Peter HRECHDAKIAN, administrateur de sociétés, né le 16 septembre 1958 à Alep (Syrie), demeurant au 418, avenue Brugmann, 1180, Uccle, Belgique, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2013.

9. Monsieur Georges OBEGI, administrateur de sociétés, né le 4 janvier 1965 à Beyrouth, Liban, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, a été nommé comme administrateur et vice-président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2013.

10. Monsieur Sami T. MAROUN, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1942 à Beyrouth, Liban, demeurant à F-98000 Monaco, 6, Quai Jean-Charles Rey, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2013.

11. Monsieur Hans HRECHDAKIAN, administrateur de sociétés, né le 24 mai 1954 à Alep, Liban, demeurant à 10, op den Aassen, L-5837 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé comme administrateur et vice-président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2013.

12. Monsieur Amine BECHARA, administrateur de sociétés, né le 21 juillet 1954 à Hammana, Liban, demeurant à L-8068 Bertrange, 10, rue d'Huart, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2013.

13. Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2013.

14. Madame Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née le 11 mai 1983 à Metz, France, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2013.

Luxembourg, le 27.09.2010.

Pour extrait sincère et conforme

FERTITRUST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010131111/44.

(100148433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Axia Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 18, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.822.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130128/10.

(100148610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Bâloise Vie Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 54.686.

L'an deux mille dix, le trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Bâloise Vie Luxembourg S.A., avec siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 54686, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 360 du 27 juillet 1996, et dont les statuts ont été modifiés:

suitant acte reçu par le même notaire Tom METZLER le 7 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 79 du 24 janvier 2000;

suitant acte sous seing privé, portant notamment conversion du capital en euros et augmentation de capital, reçu en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 255 du 14 février 2002;

suitant actes reçus par le prédit notaire Tom METZLER:

- en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 599 du 17 avril 2002;
- en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 125 du 30 janvier 2004;
- en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 232 du 22 février 2007;

- en date du 9 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2654 du 30 octobre 2008;
- en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3040 du 30 décembre 2008.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur André BREDIMUS, Administrateur-Directeur Général de Bâloise Vie Luxembourg S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Julia EISENMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dirk STASSEN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président constate ensemble avec les membres du bureau que:

L'actionnaire présent ou représenté à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire présent, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:
La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000,-€), pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions d'euros (18.000.000,-€) à vingt-deux millions d'euros (22.000.000,-€) sans création d'actions nouvelles.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital.

3. Divers.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et convoquée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions d'euros (4.000.000,-€), pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions d'euros (18.000.000,-€) à vingt-deux millions d'euros (22.000.000,-€), sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par l'actionnaire unique de la société à savoir la société anonyme BÂLOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme Bâloise Vie Luxembourg S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatre millions d'euros (4.000.000,-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital social de la société est fixé à vingt-deux millions d'euros (22.000.000, €) représenté par trente-six mille (36.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: André BREDIMUS, Julia EISENMANN, Dirk STASSEN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2010. Relation: GRE/2010/3047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130129/81.

(100148358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Heler S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 58.814.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2010

- La démission de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.

- Les démissions de Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Christian FRANCOIS et Monsieur Stéphane BAERT sont acceptées.

- KOBUS à r.l., Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Madame Myriam DERAIDEUX, employée privée, résidant professionnellement au 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Monsieur Romain ZIMMER, expert-comptable, résidant professionnellement au 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg, et Monsieur Johan THIRIART, économiste, résidant professionnellement au 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Le siège social de la société est transféré du 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 6-12, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 juillet 2010.

Certifié sincère et conforme

HELER S.A.

D. PIERRE / S. BAERT

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010130247/27.

(100148325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

ALM Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.615.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of the month of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.616,

hereby represented by Laetitia Vauchez, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private deed.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of ALM Luxembourg Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.615, incorporated by a deed of

Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, of 3 December 2009, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2526, dated 28 December 2009 (the “Company”).

III. The Company’s articles (the “Articles”) have been amended by a deed dated 31 March 2010 of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 985, dated 11 May 2010.

IV. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. To change the financial year of the Company;
2. To amend article 12.1 of the Company’s articles of association to reflect the resolution taken under item 1;
3. To reduce the duration of the first financial year of the Company as set in the transitional provision of the incorporation deed of the Company; and
4. Miscellaneous.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated hereabove, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the financial year of the Company in order to have it start on the 1st of September of each year and end on the 31st of August of the following year.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to consequently amend article 12.1 of the Company’s articles of association so that it will henceforth read as follows:

“12.1. The financial year begins on the first (1) of September and ends on the thirty-first (31) of August of each year.”

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to reduce the duration of the first fiscal year of the Company as set in the transitional provision of the incorporation deed of the Company as amended, from the 31st of December 2010 to the 31st of August 2010. The Company’s following fiscal year shall therefore start on the 1st September 2010 and end on the 31st of August 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trente août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.616 (l’Associé Unique)

ici représentée par Mlle Laetitia Vauchez, avocate, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

I. Laquelle procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l’enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu’elle est l’associé unique (l’Associé Unique) de ALM Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149615 (la Société) qui a été constituée suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence

à Esch/Alzette, en date du 3 décembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2526 du 28 décembre 2009.

III. Les statuts de la Société (les Statuts de la Société) ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 31 mars 2010 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 985, du 11 mai 2010.

IV. Que l'agenda de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'année sociale de la Société;
2. Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution prise dans le point 1. ci-dessus;
3. Réduction de la durée de la première année sociale de la Société telle qu'elle est indiquée dans les dispositions transitoires de l'acte de constitution de la Société ;

et

4. Divers.

V. Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, représentée comme dit ci-avant, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

First resolution

L'Associé Unique DECIDE de changer l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} septembre de chaque année et qu'elle se termine le 31 août de l'année suivante.

Second resolution

L'Associé Unique DECIDE en conséquence de modifier l'article 12.1 des Statuts de la Société qui désormais aura la teneur suivante:

«12.1. L'exercice social commence le premier (1) septembre et se termine le trente-et-un (31) août de chaque année.»

Third resolution

L'Associé Unique DECIDE de réduire la durée de la première année sociale de la Société telle que fixée dans la disposition transitoire de l'acte de constitution de la Société tel que modifié, du 31 décembre 2010 au 31 août 2010. Ainsi, l'année sociale suivante de la Société commencera le 1^{er} septembre 2010 et se terminera le 31 août 2010.

Évaluation des frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Vachez, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 septembre 2010 Relation: EAC/2010/10521 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010130117/112.

(100148830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Campus Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 135.839.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010130166/9.

(100148810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**Chene S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Chene S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 62.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 29 septembre 2010.
Référence de publication: 2010130171/11.
(100148332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**German Hotel Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Merrill Lynch German Hotel Investment S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.788.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of September.
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Merrill Lynch German Hotel Investment Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the law of the Grand Duchy, having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 127790,

here represented by Mr Robert Strietzel, employee, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal and established on September 15th 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole partner of Merrill Lynch German Hotel Investment S.à r.l. (the "Company") having its registered office at 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 127788, incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on April 19th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 30th, 2007 under number 1321. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated March 12th, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 20th, 2009 under number 839.

The sole partner holds all the five hundred shares (500) shares of twentyfive Euro each, representing the entire share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-),

The sole partner requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to accept the resignation of the category A manager John Michael KATZ, having its professional address at 4, North Tower, World Financial Center, USA,-NY 10080 New York and to grant him entire discharge for the execution of his mandate as of September 10th, 2010.

Second resolution

The sole partner resolves to change the name of the Company from Merrill Lynch German Hotel Investment S.à r.l. to German Hotel Property S.à r.l. and to consequently amend article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of German Hotel Property S.à r.l. "

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1.000.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize septembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Merrill Lynch German Hotel Investment Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B127790,

ici représentée par Robert Strietzel, employé privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 septembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme précédé, déclare être l'unique associé de Merrill Lynch German Hotel Investment S.à.r.l. (la «Société») ayant son siège social à 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven le 19 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 juin 2007 sous le numéro 1321. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg le 12 mars 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 avril 2009 sous le numéro 839.

L'associé unique détient toutes les cinq cent (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), de sorte que les résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'associé unique a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant John Michael KATZ, demeurant professionnellement à 4, North Tower, World Financial Center, USA,-NY 10080 New York, et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu' au 10 septembre 2010.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de Merrill Lynch German Hotel Investment S.à r.l. en "German Hotel Property S.à r.l." et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de German Hotel Property S.à r.l.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Strietzel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41008. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130294/94.

(100148616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Beluga Shipco GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.516.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130130/10.

(100148335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

ARS Dentis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 25, rue Henri de Stein.
R.C.S. Luxembourg B 120.991.

Im Jahre zwei tausend und zehn.

Den ersten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts ARS DENTIS S.A., mit Sitz in L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg, H.G.R. Luxemburg Nummer B 120991.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 22. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2305 vom 9. Dezember 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Dr. Manfred PAZEN, Zahnarzt, wohnhaft in Heisdorf.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg, nach L-7349 Heisdorf, 25, rue Henri de Stein.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg, nach L-7349 Heisdorf, 25, rue Henri de Stein, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heisdorf."

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt acht hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A.THILL; M.PAZEN; J.SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 septembre 2010. Relation GRE/2010/3005. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an die Gesellschaft.

Junglinster, den 29. September 2010.

Référence de publication: 2010130124/52.

(100148549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**Citrus Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Café Eselsstiffchen S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.786.

L'an deux mil dix, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "Café Eselsstiffchen S.à r.l." avec siège social à L-9216 Diekirch, 11, rue de la Croix,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du trente mai 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1556 du 16 août 2006,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 116.786,

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique modifie la dénomination de la société en «Citrus Development S.à r.l.» et en conséquence modifie l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Citrus Development S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique transfère le siège de la société à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich et en conséquence modifie la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence modifie l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également effectuer toutes transactions sur immeubles, droits réels immobiliers et fonds de commerce, acquisition, cession, opérations de location, de gestion immobilière, ainsi que toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

114660

Quatrième résolution

L'associé unique accepte la démission de Madame Maria Orlanda LIMA DOS SANTOS de ses fonctions de gérante technique ainsi que de sa fonction de gérante administrative et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de ses mandats.

Cinquième résolution

L'associé unique nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant unique:

- Monsieur Sébastien THIBAL, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration du comparant

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S.THIBAL, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2010. Relation: LAC/2010/41615 Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130147/68.

(100148811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Premium Aircraft Interiors Group Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 155.369.675,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.723.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 septembre 2010

En date du 28 septembre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Neil Anthony RODGERS et Monsieur Karl ASAMER en tant que gérants de la Société avec effet au 17 septembre 2010;

- de nommer Monsieur Stuart MCCASLIN, né le 14 avril 1957 à Cardiff, Royaume-Uni, ayant l'adresse suivante: Victoria House, 27, Victoria Road, B50 4AS Warwickshire, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 septembre 2010 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;

- de nommer Monsieur William Gérard DEVANNEY, né le 2 septembre 1965 à Hamilton, Royaume-Uni, ayant l'adresse suivante: Wisteria Cottage, 91, Kennel Ride, SL5 7NU Ascot, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 septembre 2010 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;

- de confirmer le mandat de Monsieur Guy HARLES, en tant que gérant de la Société et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Stuart MCCASLIN

- Monsieur William Gérard DEVANNEY

- Madame Guy HARLES

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

PREMIUM AIRCRAFT INTERIORS GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010130336/30.

(100148435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

BE2B Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.249.

L'an deux mil dix, le premier septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LYNXIS S.A., avec siège social à L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare,

Ici représentée par Madame Edwige Marie SCHOLASTIQUE, directrice administrative, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée BE2B Distribution, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1160 du 12 juin 2009.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Madame Edwige Marie SCHOLASTIQUE, directrice administrative, née à Fort-de-France (France), le 19 septembre 1984, demeurant professionnellement à L-7535 Mersch, 35, rue de la Gare.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. M. SCHOLASTIQUE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 septembre 2010. Relation: LAC/2010/38816. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130138/45.

(100148286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Cobalt Waterline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 390.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.830.

EXTRAIT

En date du 24 septembre 2010, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta comme gérant de la société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de M. Wim Rits comme gérant de la société, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- Le changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est accepté;
- Il est notifié le changement d'adresse professionnelle de Marjoleine van Oort du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010130151/20.

(100148322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Immo Direct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 85, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.051.

*Procès-verbal**(Décision de l'associé unique du 29 septembre 2010)*

L'an deux mille dix, le 29 septembre à 14 heures,

La société GRAINGER CREATIONS SA. avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Madame Christiane TEMPELS, administrateur de sociétés dûment habilitée à cet effet en vertu d'une procuration, agissant en qualité d'associé unique de la société référencée ci-dessus, a pris la décision suivante:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur BOTTICELLI Sandro

Né le 20/12/1973 à Luxembourg (LUXEMBOURG)

Demeurant à 10, Rue de l'Eglise L-3917 Mondercange

De ses fonctions de gérant technique de la société.

L'associé unique accepte la démission de Monsieur ABDOUH Amine

Né le 18/09/1984 à Meknes (MAROC)

Demeurant à 44, Rue Théophile Aubart L-4907 Bascharage

De ses fonctions de gérant administratif de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique nomme Madame TEMPELS Christiane

Né le 18/07/1965 à Esch sur Alzette (LUXEMBOURG)

Demeurant à 10, Rue de Hautcharage L-4925 Bascharage

En qualité de nouvelle gérante administrative de la société, à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et la nouvelle gérante administrative.

Immo Direct S.à r.l.
Toutes Transactions ...
Pour le compte de GRAINGER CREATIONS S.A., associé unique / Pour Acceptation du mandat
TEMPELS Christiane

Référence de publication: 2010131131/34.

(100148733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

**CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. CHH Financière S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 46.057.

L'an deux mille dix, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CHH FINANCIERE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46057, constituée par-devant Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 décembre 1993, acte publié au Mémorial C no 76 du 26 février 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme Adam, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dechamp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marlène Kler, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)".

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)".

2. Refonte des statuts de la société.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles afférents des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."

Deuxième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions de Francs suisses (CHF 15.000.000,-) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille Francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire. La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ trois mille deux cents euros (3.200.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Koch, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40720. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Releveur (signé): Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130172/246.

(100148355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.759.

Je soussignée, Lexa Sylvie,

confirme par la présente ma démission du mandat de gérant de la société de droit luxembourgeois Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia Sàrl (une société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B96 759), avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Sylvie Lexa.

Référence de publication: 2010130177/13.

(100148619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Egis Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.801.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises le 3 septembre 2010 au siège social de la société

L'Associé unique décide d'accepter la démission, avec effet au 22 mars 2010, de monsieur Mare Borel dans sa qualité de Gérant de Classe B de la société.

L'Associé unique décide d'accepter la nomination, avec effet au 3 septembre 2010 de:

- monsieur Michel Bastick, né le 11.08.1954 à Nancy, avec adresse professionnelle au 11, Avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines 78286 Guyancourt (France) dans sa qualité de Gérant de Classe A de la société.

- monsieur Patrice Cahagne, né le 26.04.1970 à La Celle Saint Cloud, avec adresse professionnelle au 11, Avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines 78286 Guyancourt (France) dans sa qualité de Gérant de Classe B de la société.

- monsieur Pierre Ibarboure, né le 19.02.1960 à Biarritz, avec adresse professionnelle au 11, Avenue du Centre Saint Quentin en Yvelines 78286 Guyancourt (France) dans sa qualité de Gérant de Classe B de la société.

Luxembourg, le 29 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010130190/22.

(100148751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

FOP Emeraude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.717.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2010

"Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission au 16 mars 2010 de Monsieur Daniel SCHNEIDER, demeurant à L-2533 Luxembourg, 40, rue de la Semois, en sa qualité d'administrateur."

"Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission au 8 juillet 2010 de Madame Isabelle BOEZ, demeurant à L-2522 Luxembourg, 16, rue Guillaume Schneider, en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué."

"Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement des administrateurs démissionnaires, deux nouveaux administrateurs qui acceptent, à savoir:

- Monsieur Thierry BICHEL, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 47, bd Prince Henri, né à Luxembourg, le 26 mai 1962, et

- FINSAFE LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques), RG Hodge Plaza, Wickhams Cay 1, numéro de registre 1548672.

Ils finiront le mandat des administrateurs qu'ils remplacent. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme que la société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts."

Luxembourg, le 28 septembre 2010.
POUR EXTRAIT CONFORME
François PEUSCH / Thierry BICHEL / Alex KAISER
Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2010131608/32.

(100148979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2010.

Ernst & Young Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 69.847.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130205/10.

(100148622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

SO.CO.Par S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 40.186.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société SO.CO.PAR S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 30 septembre 2010 à 11.00 heures

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement des administrateurs Madame Francesca Docchio et Monsieur Roberto Grassi, nouveaux administrateurs:

- Monsieur Oreste Severgnini, expert comptable, né le 14.08.1942 à Milano (Italie), avec adresse au 65/A Via Francesco Chiesa, CH-6850 Mendrisio (Suisse);

- Monsieur Giuseppe Accolla, dirigeant, né le 19.09.1915 à Torino (Italie), avec adresse au Via Montebeilo, n.24, I-20121 Milano (Italie);

- Monsieur Salim Hayeem Shashoua, administrateur des sociétés, né le 13.01.1943 à Mumbai, India, avec adresse a Oberfeldring 4, 8905 Arni, Switzerland.

et donc d'augmenter le nombre des administrateurs de quatre à cinq.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Monsieur Oreste Severgnini, expert comptable, né le 14.08.1942 à Milano (Italie), avec adresse au 65/A Via Francesco Chiesa, CH - 6850 Mendrisio (Suisse);

- Monsieur Giuseppe Accolla, dirigeant, né le 19.09.1915 à Torino (Italie), avec adresse au Via Montebeilo, n.24, I-20121 Milano (Italie);

- Monsieur Salim Hayeem Shashoua, administrateur des sociétés, né le 13.01.1943 à Mumbai, India , avec adresse a Oberfeldring 4, 8905 Arni, Switzerland.

- Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10.11.1964 à Milano (Italie), avec adresse professionnelle au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

- Candido Manzoni, dirigeant, né le 9.08.1941 à Bellano (LC), avec adresse Via Imbonati, n.1, I-22100 Como (Italie).

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2010131186/35.

(100148688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Coiffure Ambiance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.130.

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Coiffure Ambiance S.à r.l.», ayant son siège social à L7240 Bereldange, 12, route de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 152.130, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2010, publié au Mémorial C no 952 du 6 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CAPORALI, indépendant, demeurant à Lamadelaine.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Cindy DE SOUSA RODRIGUES, fonctionnaire d'Etat, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.-Cession par Monsieur Livio CAPORALI de 50 parts sociales de la société «Coiffure Ambiance S.à r.l.» à Mademoiselle Cindy DE SOUSA RODRIGUES.

2.-Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique
Cession de parts sociales*

Monsieur Livio CAPORALI, maître-coiffeur, né le 8 octobre 1941 à Schifflange, demeurant à Lamadelaine, ici représenté par Monsieur Alain CAPORALI, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit;

à Mademoiselle Cindy DE SOUSA RODRIGUES, fonctionnaire d'Etat, née le 7 août 1976 à Luxembourg, demeurant à L-6465 Echternach, 2, rue Henri Tudor, ici présente et ce acceptant;

CINQUANTE (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée «Coiffure Ambiance S.à r.l.», prédésignée;

Ensuite Monsieur Jean Nicolas Fernand Emile dit Emile GOEDERT, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société «Coiffure Ambiance S.à r.l.», déclare accepter la cession de parts ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Emile GOEDERT: 50 parts sociales.
- Mademoiselle Cindy DE SOUSA RODRIGUES: 50 parts sociales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. CAPORALI, C. DE SOUSA RODRIGUES, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 septembre 2010. Relation: LAC/2010/40200. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130176/51.

(100148307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Fin Seven, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.038.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Norbert SCHMITZ adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28 décembre 1959 à Namur (Belgique), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé en tant que Représentant Permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société
FIN SEVEN S.A.

Référence de publication: 2010130217/20.

(100148568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Senselia Financière SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 142.708.

—
L'an deux mille dix, le vingt cinq août.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise SENSELIA FINANCIERE SA, ayant son siège social à L1126 Luxembourg, 7 rue d'Amsterdam, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 142708, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2771 du 14 novembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Solange WOLTER, employée privée dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Johana BODART, employée privée dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CINQ CENT (500) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que les actionnaires déclarent avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société SENSELIA FINANCIERE SA.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société
2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur
3. Décharge donnée aux administrateurs
4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide, de procéder à la dissolution anticipée de la société et à sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur avec effet immédiat:

Monsieur Raymond GOEBEL, maître en droit, demeurant Luxembourg, né à Luxembourg le 27 juin 1950.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, intenter toutes actions en justice concernant cesdits intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la société sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution des tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution:

L'assemblée charge le liquidateur de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire devant notaire, afin de procéder à la liquidation définitive de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER, J. BODART et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} septembre 2010. Relation: LAC/2010/38242. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2010.

Référence de publication: 2010130380/69.

(100148276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Foncière de Seine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 100.032.

Je soussigné, Noyen Grégory,

confirme par la présente ma démission du mandat d'administrateur de la société de droit luxembourgeois Foncière de Seine SA (une société anonyme au capital de 31.000 euros dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100 032), avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Grégory Noyen.

Référence de publication: 2010130221/13.

(100148620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2010.
